**Acte d’engagement**

A.E

MARCHE PUBLIC FOURNITURES ET SERVICES

Arrêté du 30 mars 2021

**Marché n° 25 SCE 007 M**

ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

Campus des écoles Institut Mines-Télécom Business School et Télécom SudParis

Imputation budgétaire :

Nomenclature :

Comptable Assignataire : l’Agent comptable de l’Institut Mines-Télécom

Ordonnateur des dépenses : Mrs les Directeurs Institut Mines-Télécom Business School et Télécom SudParis

**PARTIES CONTRACTANTES**

**La personne publique contractante**

Institut Mines-Télécom Business School et Télécom SudParis, écoles internes de l’Institut Mines-Télécom, Etablissement public à caractère Scientifique, culturel et professionnel créé par le décret n° 2016-1527 du 14 novembre 2016 modifiant le décret n° 2012-279 du 28 février 2012 représentées par les signataires du présent accord cadre Herbert Castéran Directeur Institut Mines-Télécom Business School et Monsieur François Dellacherie, Directeur de Télécom SudParis.

Numéro SIRET : 180 092 025 00071 Code APE : 8542 Z

*Ci-après dénommé « IMT-BS et TSP » ou « L’acheteur »,*

**Le titulaire**

*(À remplir si le candidat se présente seul)*

* Nom, prénom et qualité du signataire :
* Adresse professionnelle :
* Téléphone :
* **Agissant pour mon compte** [[1]](#footnote-1)
* **Agissant pour le compte de la société** :
* Adresse du siège social :
* Téléphone :
* Fax :
* Numéro SIREN :
* Registre du commerce, numéro et ville d’enregistrement ou Répertoire des métiers, numéro et ville d’enregistrement ou les références de son inscription à un ordre professionnel ou référence de l’agrément donné par l’autorité compétente quand la profession à laquelle il appartient est réglementée :
* **Agissant en tant que mandataire**[[2]](#footnote-2) :

Du groupement solidaire  Du groupement conjoint

**Contractant 1 (à remplir si le contractant est un groupement)**

* Nom, prénom et qualité du signataire :
* Dénomination sociale :
* Adresse du siège social :
* Téléphone :
* Fax :
* Numéro SIREN :
* Registre du commerce, numéro et ville d’enregistrement ou Répertoire des métiers, numéro et ville d’enregistrement ou les références de son inscription à un ordre professionnel ou référence de l’agrément donné par l’autorité compétente quand la profession à laquelle il appartient est réglementée :

Ci-après dénommé « **le titulaire** » ou « **l’entreprise** »

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché, énumérées à l’article 2 du C.C.A.P., le titulaire :

⮱ Déclare sur l’honneur, en application des articles 43 et 44 du CMP et des articles 8 et 38 de l’ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics :

1. Condamnation définitive :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-38, 222-40, 226-13, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 413-9 à 413-12, 421-1 à 421-2-3, au deuxième alinéa de l'article 421-5, à l'article 433-1, au second alinéa de l'article 433-2, au huitième alinéa de l'article 434-9, au second alinéa de l'article 434-9-1, aux articles 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 et 450-1 du code pénal, à l'article 1741 du code général des impôts, aux articles L. 2339-2 à L. 2339-4, L. 2339-11-1 à L. 2339-11-3 du code de la défense et à l’article L. 317-8 du code de la sécurité intérieure, ou pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l’Union européenne ;

- ne pas être exclu des marchés publics, à titre de peine principale ou complémentaire prononcée par le juge pénal, sur le fondement des articles 131-10 ou 131-39 du code pénal ;

1. Lutte contre le travail illégal :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1 , L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail, ou pour des infractions de même nature dans un autre Etat de l’Union européenne ;

- pour les contrats administratifs, ne pas faire l’objet d’une mesure d’exclusion ordonnée par le préfet, en application des articles L. 8272-4, R. 8272-10 et R. 8272-11 du code du travail ;

1. Obligation d’emploi des travailleurs handicapés ou assimilés : pour les marchés publics et accords-cadres soumis au code des marchés publics, être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l’emploi des travailleurs handicapés ;
2. Liquidation judiciaire : ne pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l’article L. 640-1 du code de commerce, ne pas être en état de faillite personnelle en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du même code, et ne pas faire l’objet d’une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
3. Redressement judiciaire : ne pas être admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, ou justifier d’une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de l’accord-cadre ;
4. Situation fiscale et sociale : avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s’être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l’organisme chargé du recouvrement ;
5. Marché de défense et de sécurité :

- ne pas avoir été sanctionné par la résiliation de son marché et ne pas avoir vu sa responsabilité civile engagée depuis moins de cinq ans, par une décision de justice définitive, pour méconnaissance de ses engagements en matière de sécurité d'approvisionnement ou de sécurité de l'information, ou avoir entièrement exécuté les décisions de justice éventuellement prononcées à son encontre et établir, par tout moyen, que son professionnalisme ne peut plus être remis en doute ;

- avoir la fiabilité nécessaire pour éviter des atteintes à la sécurité de l'Etat ;

1. Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées à l’article L. 1146-1 du code du travail ;

- avoir, au 31 décembre de l’année précédant celle au cours de laquelle a lieu de lancement de la consultation, mis en œuvre l’obligation de négociation prévue à l’article L. 2245-5 du code du travail ou, à défaut, avoir réalisé ou engagé la régularisation de cette situation à la date de la soumission ;

1. que les renseignements fournis dans le formulaire DC2, et ses annexes, sont exacts.

⮱ **S'ENGAGE** sans réserve ou **ENGAGE** sans réserve le groupement dont il est mandataire **(rayer les mentions inutiles)**, à exécuter les prestations faisant l’objet du marché dans les conditions définies dans les documents listés à l’article 2 du C.C.A.P.

L’offre ainsi présentée ne le lie ou ne lie le groupement (**rayer les mentions inutiles**) toutefois que si son acceptation lui est notifiée dans un délai de 120 (cent-vingt) jours à compter de la date limite de remise des offres fixée par le règlement de consultation.

## 1. OBJET/PROCEDURE/FORME DU MARCHE

* 1. **Objet**

Le présent marché a pour objet des prestations d’entretien des espaces verts du campus des écoles Institut Mines-Télécom Business School et Télécom SudParis située au 9 rue Charles Fourier, Evry-Courcouronnes (91).

* 1. **Procédure**

Le marché est passé sous forme d’appel d’offres ouvert en application de l’article L. 2124-2 du code de la commande publique.

**1.3 Forme**

Le présent marché est un accord-cadre mono-attributaire qui comprend une partie forfaitaire (prestation courante de base) et une partie exécutée au fur et à mesure de l’émission de bons de commande (prestations complémentaires ou exceptionnelles), dans les conditions fixées aux articles [R. 2162-13](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000037701019&idArticle=LEGIARTI000037724366&dateTexte=&categorieLien=cid) et [R. 2162-14.](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000037701019&idArticle=LEGIARTI000037724368&dateTexte=&categorieLien=cid) **sans minimum avec un maximum de 25.000 €/HT (vingt-cinq mille euros hors taxes) pour toute la durée du marché.**

* 1. **- Décomposition en lots**

Conformément à l’article R.2113-3 et L.2113-11 du Code de la commande publique, le présent accord cadre n’est pas alloti au motif que l’ensemble des services concernés est considéré comme homogène parce qu’il constitue une unité fonctionnelle au sens de l’article R. 2121-6 du Code de la commande publique.

* 1. **– Variantes**

Les variantes ne sont pas autorisées.

**2. DUREE / DELAI DU MARCHE**

**2.1 Durée**

Le présent marché est conclu pour une durée de douze mois à compter de sa notification au titulaire. Il pourra se renouveler tacitement (3) trois fois par période d’1 (un) an sauf décision contraire de l’acheteur sans que sa durée totale n’excède (4) quatre ans.

En cas de non reconduction, le titulaire en sera informé deux mois au moins avant la date anniversaire du marché par lettre recommandée avec accusé de réception.

En application de l’article R 2112-4 du Code de la commande publique, la reconduction est tacite. Le titulaire ne peut refuser sa reconduction.

**2.2 – Délais d'exécution**

Pour la partie forfaitaire :

La notification du présent marché vaut début d’exécution des prestations. Le titulaire mettra au point en concertation avec l’acheteur un calendrier annuel définitif d’exécution de l’ensemble des prestations d’entretien des espaces verts.

Pour la partie à bons de commande :

Le délai d’exécution des prestations à bons de commande démarre à compter de la date d’envoi du bon de commande ou à la date d’intervention indiquée sur celui-ci.

**3. LES PRIX**

**3.1 Montant du marché**

Pour la partie forfaitaire qui concerne les prestations courantes

Le montant global et forfaitaire annuel conformément à la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) annexe du présent acte d’engagement est de :

Montant H.T. : euros

Soit en toutes lettres :

Le taux de TVA est de : %

Montant TTC : euros

Soit en toutes lettres :

Partie à bons de commande pour les prestations complémentaires ou exceptionnelles :

Conformément aux prix unitaires qui figure au bordereau des prix (BPU) ou au devis **sans minimum avec un maximum de 25.000 €/HT (vingt-cinq mille euros hors taxes) pour toute la durée du marché.**

Le taux de TVA applicable est le taux légal en vigueur.

Les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation. Ils comprennent également :

* Les frais de déplacement des personnels ;
* Les frais d’hébergement des personnels ;
* Les frais de restauration des personnels ;
* Les frais d’assurance, de conditionnement, d’emballage, de manutention, de stockage, de transport jusqu’au lieu de livraison, d’installation et d’enlèvement des fournitures et matériels ; les outillages, les moyens d’accès et de manutention, les équipements de protection individuelle et les appareils de mesure et de contrôle.

**3.3 Base de référence**

Le mois d’établissement des prix, appelé Mo, est le mois au cours duquel le candidat a fixé son prix (date de remise des offres cf. Règlement de la consultation).

**3.4 Révision du prix**

La révision des prix sera établie conformément à l’article 6.5 du CCAP.

**4. MODE DE REGLEMENT**

Le mode de règlement est le virement administratif avec un délai maximum de paiement à 30 jours à compter de la réception de la demande de paiement par l’entité utilisatrice. Ce délai expire à la date de règlement par le comptable public de l’entité utilisatrice.

Le montant du marché sera porté au crédit du compte suivant :

**Joindre un relevé d’identité bancaire ou postal**

|  |  |
| --- | --- |
| Compte ouvert au nom de : |  |
| Nom et adresse de la banque |  |
| IBAN |  |
| BIC |  |

# 5. AVANCE

Sauf renonciation expresse du titulaire, une avance peut être versée au titulaire dans les conditions fixées à l’article 6.6 du cahier des charges administratives particulières (CCAP).

* Le titulaire accepte le versement d’une avance[[3]](#footnote-3)
* Le titulaire refuse le versement d’une avance

# 6. NANTISSEMENT, CESSION DE CRÉANCES / OPPOSITION

## 6.1 Nantissement/Cession

Le marché peut faire l'objet de nantissement ou de cession de créances de la part du titulaire, qui en fait la demande auprès du service des marchés des écoles : Institut Mines-Télécom Business School et Télécom SudParis dans les conditions prévues aux articles R2191-46 à R2191-62 du décret 2018-375 de la commande publique applicable au 1/04/2019 ;

En cas de sous-traitance intervenant après le nantissement ou la cession du marché par le titulaire, ce dernier doit produire à l’Institut Télécom une main levée de l’organisme financier, auquel a été nanti ou cédé le marché, à hauteur du montant des prestations sous-traitées.

## 6.2 Opposition

Toute opposition résultant de nantissement ou de cession de créances doit être transmise à l’adresse suivante :

Agent comptable de l’Institut Mines-Télécom - 19 Place Marguerite Perey - 91120 Palaiseau

**7.** **INTERRUPTION OU RESILIATION DU MARCHE**

Dans le cas d’un sursis à exécution ou de l’annulation de tout autre acte permettant la réalisation effective du projet, l’exécution du marché pourra être suspendue jusqu’à l’obtention d’un nouvel acte autorisant la poursuite des prestations.

# 8. SIGNATURE DU MARCHÉ PAR LE TITULAIRE

Fait en un original,

|  |
| --- |
| A , le  La personne habilitée à engager le **Titulaire**  (Nom du titulaire, signature et cachet) |

# 9. DÉCISION DE L’ACHETEUR

* Le présent acte d'engagement comporte les annexes énumérées ci-après :

Annexe n° 1 : DPGF (Décomposition du Prix Global et Forfaitaire)

Annexe n° 2 : BPU (Bordereau des Prix Unitaires)

Annexe n° 3 : cadre de la valeur technique

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d’engagement

A Evry, le

L’acheteur

Herbert CASTERAN

Directeur d’Institut Mines-Télécom Business School

François DELLACHERIE

Directeur de Télécom SudParis

# 10. NOTIFICATION

**La notification s'effectue sur :** [**https://www.marches-publics.gouv.fr**](https://www.marches-publics.gouv.fr)

1. Cocher la case correspondante [↑](#footnote-ref-1)
2. Cocher la case correspondante [↑](#footnote-ref-2)
3. Cocher la case correspondante [↑](#footnote-ref-3)